Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501901-20260602-44EPRIVELOUVIGN-DE

Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 044/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil vingt-six, le 02 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Roger BUFFET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai

Présents : M Roger BUFFET, M Jean-François NIVLET, Mme Virginie HATTE, M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL, Mme Colombe DELFERIERE, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien FRETAY, Mme Amélie DELLEMMES,
Absentes : Mme Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Mme Lucie DUVAL

M Jean-François NIVLET est nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation aux charges de fonctionnement de l'école de privée de Louvigné-du-Désert.

Monsieur le Maire :
- donne lecture du courrier du président de l'O.G.E.C. de l'école Notre Dame de Louvigné-du-Désert sollicitant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 pour les 5 élèves (4 élémentaires,1 maternelle) habitant Monthault et fréquentant cette école.

Monsieur le Maire propose
- de verser le cout de l'école publique de Louvigné-du-Désert soit 562,00 € par enfant en cycle élémentaire et 1 907,00 € par enfant en cycle de maternelle
- de valider le montant de la participation de 4 155,00 €.

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,
- adoptent cette proposition d'une participation de 4 155,00 € pour l'année scolaire 2025- 2026
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Le MAIRE

Roger BUFFET

MONTHAULT MAIRIE 35420 (ILLE-ET-VILAINE)

Pour Copie Conforme
Le Secrétaire

Jean-François NIVLET

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :